



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0137

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,



Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	38
<u>Pouvoirs</u>	15
<u>Votants</u>	53

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE.**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Le versement destiné aux transports en commun est une imposition dont le produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains. Sont redevables du versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins 11 salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice des transports urbains.

Mont de Marsan Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, fixe ou modifie le taux de versement mobilité par délibération, dans la limite de 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales (taux maximum lorsque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants).



Toutefois, conformément à l'article L. 2333-67 du code précité, les communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % ce taux maximal. Actuellement Mont de Marsan Agglomération applique un taux de 0,60 %.

Dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées « communes touristiques » au sens de l'article L. 133-11 du Code du Tourisme, ce taux peut être majoré de 0,20 %. Mont de Marsan a été classée commune touristique par arrêté préfectoral le 7 septembre 2020 pour 5 ans, ce qui autorise Mont de Marsan Agglomération à porter ce taux jusqu'à 0,80%.

Compte tenu de la mise en place, au 1^{er} janvier 2026, du nouveau réseau de transport urbain avec une amélioration souhaitée en termes de dimensionnement du TAD/TPMR, de l'amplitude des horaires, d'une nouvelle ligne dédiée aux actifs notamment, l'augmentation de la contribution financière forfaitaire et son actualisation future, nécessite de revaloriser le taux du versement mobilité.

Par ailleurs et dans la perspective de l'arrivée de la future gare LGV et des aménagements urbains et routiers probables qu'il conviendra de mettre en œuvre (voie de desserte, pistes cyclables, voie dédiée de bus, aménagements d'arrêts, parc relais), il est proposé de relever le taux de versement mobilité à 0,80%.

Il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-64 et suivants,

Vu le Codes des Transports, et notamment son article L.1231-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment son article A 2° relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement son 3^{ème} alinéa portant sur l'organisation de la mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2020 classant Mont de Marsan commune touristique, et sa demande de renouvellement en cours de dépôt

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes du versement mobilité pour la mise en œuvre du nouveau réseau de transport public de voyageurs à compter du 1^{er} janvier 2026,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 43 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno ROUFFIAT) et 9 abstentions (M. Pierre MALLET, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Danielle KUBLER, M. Bruno MINDE, Mme Catherine BERGALET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO),

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER le taux du versement mobilité à 0,80% à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».